

Cahier des charges exploitants

FESTIVAL PLAY IT AGAIN!

11^e édition - du 19 au 29 septembre 2025

Chaque cinéma participant s'engage à :



Présenter les séances
entre le 19 et 29 septembre 2025



Présenter 4 films au minimum
(ce qui ne saurait constituer un plafond)



Organiser au minimum
une séance avec animation



Transmettre à l'ADRC sa programmation
avant le 1^{er} août 2025



Rendre visibles le logo
du festival et de l'ADRC



Mettre en œuvre une communication
adéquate en direction du public

PARTICIPATION

Afin de garantir le meilleur accompagnement des cinémas par l'ADRC, **le nombre de salles pouvant participer au festival est limité**. L'ADRC tiendra compte de l'ordre chronologique des demandes reçues, aussi nous vous invitons à envoyer le formulaire sur ce lien **dès que possible**. L'envoi du formulaire par la salle ne constitue pas une inscription définitive au festival. L'ADRC reviendra vers les salles pour valider leur participation à la manifestation.

DATES ET PROGRAMMATION

Les séances auront lieu **entre le 19 et le 29 septembre 2025**. Chaque cinéma participant s'engage à :

- Présenter **4 films au minimum** (ce qui ne saurait constituer un plafond)
- Organiser, au minimum, une séance avec une animation.

La sélection comprend une proposition de titres émanant des distributeurs partenaires, ainsi qu'une rétrospective sélectionnée en partenariat avec le Syndicat des Catalogues de Films de Patrimoine (SCFP).

CONDITIONS DE LOCATION ET TARIFS

Les projections, ouvertes à tous, donnent lieu à une déclaration des recettes selon la procédure commerciale habituelle (billetterie CNC, paiement au distributeur sous 30 jours). En accord avec les distributeurs, le pourcentage de location est de **50 % sans minimum garanti**.

Chaque cinéma participant reste responsable de la politique tarifaire pratiquée pour ces séances. Le festival encourage toutefois les exploitants à pratiquer **un tarif réduit pour les moins de 25 ans** sur présentation d'un justificatif d'âge.

ENVOI ET SUIVI DES DCP

La mise à disposition des DCP et le suivi des circulations sont effectués par les distributeurs, et non par l'ADRC.

Il est fortement recommandé, dès lors que le distributeur met en œuvre cette possibilité, de recourir à un envoi dématérialisé, évitant à tous la complexité de la fabrication et de la gestion logistique du transport des supports.

Dans le cas d'un envoi dématérialisé, les frais de chargement sont pris en charge par l'ADRC dans la limite de 10 € HT par envoi. L'ADRC pourra également prendre en charge le coût des KDM.

Après validation de votre programmation, les distributeurs prendront contact avec vous (ou votre entente de programmation) afin d'organiser l'acheminement des films choisis dans les meilleures conditions.

MATÉRIEL

Les cinémas participants s'engagent à mettre en place de façon visible le matériel d'accompagnement mis à disposition gratuitement par l'ADRC ou ses partenaires :

- Affiche 120x160cm ;
- Affichettes 40x60cm ;
- Tout autre matériel de communication print fourni ;
- Film annonce au format DCP (à diffuser au moins 2 semaines avant l'événement) ;
- Film annonce au format WEB et autres modules vidéo (à diffuser sur les écrans digitaux si existants, et sur les réseaux sociaux de la salle).

ANIMATIONS

Les cinémas participants devront organiser au minimum une séance avec animation (rencontre, conférence, atelier, ciné-concert, quiz...).

L'ADRC proposera différentes animations clé-en-main à des conditions spécialement aménagées. Les propositions d'animations sont présentées en ligne sur [l'Espace Pro](#).

COMMUNICATION

Chaque cinéma participant s'engage à :

- Transmettre à l'ADRC les informations essentielles de sa programmation (films & animations) avant le 1^{er} août 2025.
- Rendre visibles le logo du festival et de l'ADRC dans leurs communications ;
- Mettre en œuvre une communication adéquate en direction du public et faire la promotion du festival auprès des partenaires de la salle ;
- Créer une page dédiée sur son site internet avec le programme et transmettre le lien URL à la coordination nationale (celle-ci référencera les événements de toutes les structures participantes sur le site national) ;
- Promouvoir le festival sur les réseaux sociaux en utilisant les outils mis à disposition par l'ADRC (affiche, film annonce, visuels adaptables...) ;
- Relayer les informations relatives au festival auprès de la presse locale régionale.

BILAN

Le cinéma s'engage à communiquer à l'ADRC le questionnaire bilan de l'opération avec les résultats quantitatifs (détails des entrées des séances) et qualitatifs (photos, revue de presse...) au plus tard le 13 octobre 2025.